



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 25 mars 2024

DCS n°2024-10

Date de convocation :
15 mars 2024

Délégués en
exercice : 48

Titulaires : 24
Suppléants : 3
Absents non
remplacés : 21

Quorum : 25

Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Claude MOREL, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Patrick SANDEVOIR, M. Michel BERARDO, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Claude AVRIL, Mme Claudine MAFFRE, M. Xavier MARQUOT, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, Mme Florence GOURLOT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Joël PEYRE représenté par M. Julien DE BENITO
M. Franck JOUSSELIN représenté par M. Grégoire SOUQUE
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Paul-Roger GONTARD (Excusé), Mme Cécile HELLE (Excusée), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Daniel BELLEGARDE (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Michel DOUCENDE (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Fulgencio BERNAL (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), M. Thierry VERMEILLE (Excusé), M. Yann Bompard (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), M. Louis DRIEY (Excusé).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY



OBJET : Remboursements de frais de mission des agents – 18^{ème} Rencontre Nationale des SCOT (ARRAS)

Rapporteur : Stéphane GARCIA

La Fédération nationale des SCOT organise chaque année des Rencontres nationales des SCOT (RNS). Elles constituent un temps fort pour toutes les structures porteuses de SCoT (adhérentes ou non à la Fédération), mais aussi pour tous leurs partenaires publics ou privés (services de l'État et des autres collectivités territoriales, organismes consulaires, agences d'urbanisme, bureaux d'études, opérateurs immobiliers ou commerciaux, etc.) permettant de se retrouver, d'échanger et de débattre autour de thèmes de l'actualité du « monde des SCoT ».

Les techniciens des SCOT sont invités dès le 28 août 2024 pour échanger lors d'ateliers thématiques proposés par les clubs de la Fédération et réservés aux adhérents.

Dans ce cadre, deux agents du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, Mesdames Julie RIMBOT et Clairmande ROBICHON, se rendront par Ordre de mission aux Rencontres annuelles des SCOT organisées par la Fédération nationale des SCOT.

Les frais occasionnés par ce déplacement du 28 au 30 août 2024 sont les suivants :

- Frais d'inscription aux RNS
- Aller-retour en train 2^{ème} classe AVIGNON-ARRAS
- Hébergement des nuits des 28 et 29 août 2024
- Frais de transport sur place
- Frais de repas sur place
- Frais de parking à Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le remboursement des frais se fera suivant la réglementation applicable aux agents publics,

Considérant que le Bureau réuni le 11 mars 2024 a rendu un avis favorable,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le remboursement des frais engagés selon la réglementation applicable,
- PRÉCISE que le remboursement sera effectué sur présentation d'un état de frais détaillé,

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



**Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon**

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 084-258403153-20240325-DCS_2024_10-DE



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

La Présidente
Pascale Bories

